

L'AN DEUX MILLE VINGT-2023

RÈGLEMENT NO 2584 Modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de modifier l'annexe C pour diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur certaines parties de la rue des Saules et de la Petite Côte des Anges dans le secteur de Saint-Augustin.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « C » du règlement numéro 717 est modifiée tel qu'indiqué ci-après :

SECTEUR SAINT-AUGUSTIN	
- Rue des Saules	- Au complet sauf la section située entre la rue Saint-Jacques et l'intersection de la rue des Érables et la section située entre la rue Henri-Julien et la rue Paul-Émile Borduas (partie Nord) qui sont de 30 km/h.
- Anges, Petite Côte des	- Au complet sauf la section située entre la rue Saint-Jacques et le 1 809 876, qui elle est de 30 km/h.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière